



République Française - Département de Vaucluse

MAIRIE DE ROBION

Commune membre de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Dossier n° **PC 084 099 24 S0024**

Affiché le : **26/09/2024**

Date de dépôt : **26/09/2024**

Demandeur : **Monsieur MOUTTE Gabriel**

Pour : **Construction d'une annexe à usage de stockage d'une superficie de 50m².**

Adresse terrain : **4559 Chemin de Romieu, Lieu-dit Le Vas à Robion (84440) – AA 17**

Le Maire,

à

Monsieur MOUTTE Gabriel

4560, Chemin de Romieu

84440 ROBION

Monsieur,

Par courrier du 03/10/2024, réceptionné par vos soins le 04/10/2024, je vous demandais de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces manquantes ci-dessous :

- **Formulaire CERFA pages 4, 5, 6 et 8.** [Art. R.431-35 du Code de l'urbanisme].
- **PC1. Un plan de situation du terrain** [Art. R. 431-7 a) du Code de l'urbanisme].
- **PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier** [Art. R. 431-9 du Code de l'urbanisme].
- **PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction** [Article R. 431-10 b) du Code de l'urbanisme].
- **PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet** [Art. R. 431-8 du Code de l'urbanisme].
- **PC5. Un plan des façades et des toitures** [Art. R. 431-10 a) du Code de l'urbanisme].
- **PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement** [Art. R. 431-10 c) du Code de l'urbanisme].
- **PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche** [Art. R. 431-10 d) du Code de l'urbanisme].
- **PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain** [Art. R. 431-10 d) du Code de l'urbanisme].

A ce jour, les pièces complémentaires demandées dans le cadre de l'instruction de votre demande de permis de construire référencée ci-dessus, n'ont pas été fournies dans le délai de 3 mois à compter de la date de réception du courrier de demande de pièces complémentaires, à savoir le 05/01/2025.

En conséquence, conformément à l'article R.423-39 du Code de l'urbanisme, la demande de permis de construire a fait l'objet d'une décision tacite de rejet.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

ROBION, le 14/01/2025

Le Maire,

Patrick SINTES



NOTA : J'attire votre attention sur le fait que si vos travaux étaient mis à exécution sans autorisation réglementaire de mes services, vous vous exposeriez à des poursuites pour infraction à la législation.